



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Resserrement des épreuves de spécialité du baccalauréat

Question écrite n° 4576

Texte de la question

Mme Danielle Simonnet interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet du resserrement des épreuves de spécialité du baccalauréat. Le 22 septembre 2022, M. le ministre a annoncé un « resserrement » pérenne des programmes d'examen pour les écrits des enseignements de spécialité du baccalauréat. En effet, les épreuves de ces enseignements ayant été avancées aux 20, 21 et 22 mars 2023, afin que les notes puissent être saisies avant les sélections Parcoursup, les programmes d'examen ont donc été resserrés. Cette mesure, issue de la réforme du baccalauréat général et technologique de 2018, n'avait jamais pu être appliquée en raison de la crise du covid-19. C'est donc la première année que les épreuves ont lieu si tôt dans l'année. La communauté éducative, face à un programme trop lourd pour des délais d'examen trop courts, s'est fortement mobilisée et a obtenu gain de cause avec ce programme resserré. L'ensemble de la communauté éducative (syndicats d'enseignants, d'inspecteur, de personnel de direction mais aussi des associations disciplinaires) avait alerté depuis plusieurs mois sur ce problème, dénonçant une dégradation de la formation intellectuelle des élèves de terminale. C'est pourtant après la rentrée, dans la précipitation et sans concertation, que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a décidé ce resserrement du programme. Trop tardives, ces annonces contribuent à déstabiliser une nouvelle fois les élèves, les familles et les enseignants. Dans certaines spécialités, des chapitres ont donc été retirés. Cependant, l'ordre des chapitres dépendant des enseignants, des élèves auront travaillé pendant un mois sur un contenu qui ne sera finalement pas évalué. Selon une enquête de l'Association des professeurs de sciences économiques et sociales (APSES), 6 % des enseignants avaient déjà traité ou commencé à traiter un chapitre qui avait été supprimé. Cela représenterait 300 groupes de spécialité SES, soit entre 8 000 et 8 500 élèves, qui ne pourront pas bénéficier de ces allègements. Cette prise de décision dans la précipitation est symptomatique d'une réforme du baccalauréat et d'une mise en place de Parcoursup mal préparées, ne prenant à aucun moment en compte l'avis de la communauté éducative, pourtant au plus proche des réalités de l'enseignement. Dans le système actuel, seules les épreuves de philosophie et du grand oral clôturent la fin de l'année, elles ne représentent que 20 % de la note finale. L'orientation quant à elle est déjà acquise au moment de ces épreuves. Placer les épreuves de spécialité en mars revient donc à saboter un tiers de l'année pour la formation des élèves et rend impossible l'acquisition de méthodes rigoureuses de réflexion et de rédaction dans un délai aussi court, ayant ainsi un impact sur leurs études dans le supérieur. Ainsi, afin que les élèves soient impliqués jusqu'au bout de l'année et que l'inégalité imposée par la réforme du baccalauréat et de Parcoursup ne soit pas renforcée par des allègements qui ne peuvent être appliqués à tous les élèves, elle lui demande ce qu'il prévoit.

Texte de la réponse

L'année scolaire 2022-2023 marque le retour à la normalité après trois années de crise sanitaire ayant induit d'importants aménagements. Ces aménagements ont porté à la fois sur les enseignements mis en place par les établissements, les enseignants redoublant d'efforts et de créativité pour mettre en place les cours à distance, dans des délais restreints, mais également sur le calendrier des examens. Ainsi, à la session 2022 du baccalauréat, les épreuves terminales des enseignements de spécialité se sont déroulées au mois de mai, alors

que la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique prévoyait leur organisation au second trimestre. La présente année scolaire devrait connaître un déroulement des épreuves dans des conditions normales et par suite une transition sereine vers l'enseignement supérieur pour les élèves. Ce rétablissement du calendrier des examens a remis en lumière la préoccupation de certains enseignants de faire coïncider la certification avec la fin de l'étude des programmes nationaux d'enseignement permettant aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour leur poursuite d'études supérieures. Le resserrement des programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité, paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 36 du 30 septembre 2022, prévoit un allègement des parties des programmes nationaux pouvant être évaluées lors des épreuves de spécialités de mars, allègement pour partie déjà prévu par des textes antérieurs. Ce resserrement ne modifie ni le contenu ni les ambitions des programmes nationaux, qui ont vocation à être traités sur la totalité des deux années du cycle terminal. Après les épreuves terminales des enseignements de spécialité, le troisième trimestre est un moment de capitalisation et de consolidation des acquis par les élèves. Il offre aux enseignants, libérés des enjeux inhérents à la préparation des épreuves terminales du mois de mars, l'opportunité de privilégier des modalités d'apprentissage et une démarche pédagogique offrant une plus large place à l'autonomie et aux coopérations tenant compte des attentes de l'enseignement supérieur. Ce moment de l'année est propice aux échanges liés au projet d'études de l'élève et aux croisements entre disciplines ou spécialités dans le cadre de la fin des programmes des enseignements de spécialité et de la préparation des épreuves du Grand oral et de Philosophie qui ont lieu en juin. Dans la voie générale, comme dans les séries de la voie technologique, cette approche, qui peut être menée en collaboration avec des enseignants des universités et des écoles supérieures de l'académie ou des sections d'enseignement supérieur présentes dans les lycées, est de nature à faciliter la transition des élèves vers leur statut d'étudiant.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Simonnet](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4576

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 janvier 2023](#), page 168

Réponse publiée au JO le : [7 mars 2023](#), page 2189